

SORTIES FAMILIALES

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET D'INSCRIPTION SAISON 2017-2018

Référent : ➤ Béatrice DEVIDAL

Les sorties familiales sont généralement organisées sur une journée. Elles permettent aux familles :

- de vivre des moments de détente,
- de faire connaissance avec d'autres habitants du quartier, de la commune,
- de découvrir de nouveaux lieux tous ensemble.

Il est possible de venir faire une simple balade pour les sorties familiales considérées comme sportives dans le périmètre du site après accord de l'équipe du Centre Social.

Horaires, modalités et responsabilité :

- Pour le bon déroulement de la sortie, arriver 10 mn avant l'horaire.
- Il est demandé aux usagers d'apporter un pique-nique pour chaque sortie (attention lors des balades itinérantes prévoir un sac à dos).
- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents pendant tout le déroulement de la sortie (car, activité ...).
- Un grand parent ou ami, souhaitant faire profiter de la sortie à un enfant (limité à 2 enfants en plus de ses propres enfants), devra IMPERATIVEMENT apporter une autorisation parentale signée.

Inscription et tarifs : (participation financière de la CAF de l'Isère)

- Chaque famille pourra s'inscrire à 2 sorties programmées entre Septembre et Juin et 2 sorties sur les vacances d'été. L'inscription est uniquement faite par une personne majeure. Elle pourra inscrire une seule autre famille.
- Le tarif est fixé selon le Quotient Familial de la famille. Néanmoins :
 - Le Quotient Familial du grand parent sera pris en compte dans le cas où il est l'accompagnateur.
 - Un parent séparé n'ayant pas son enfant à charge et n'ayant pas de QF : calcul du Quotient Familial selon l'avis d'imposition du ménage en comptant 0,5 part par enfant
 - Une personne se rattachant à une famille (ami, parent, grand parent...), devra apporter son propre Quotient Familial ainsi qu'un justificatif d'hébergement sans quoi le tarif maximum sera appliqué
- Dans une même famille (personne vivant sous le même toit avec justificatif d'hébergement), gratuité pour la 5^e personne inscrite, appliquée sur le tarif du plus jeune (gratuité – de 2 ans, tarif enfant 2-18 ans et adultes pour les plus de 18 ans).
- Pour les sorties organisées par les habitants, le tarif est le même mais ils ont priorité lors de l'inscription sur une durée limitée.

Annulation :

- Annulation et remboursement possibles 3 jours avant la date de la sortie familiale. Un remboursement pourra être effectué, au-delà de ce délai uniquement sur présentation d'un certificat médical. Rq : l'annulation portera uniquement sur la personne présentant le certificat et les enfants sous sa seule responsabilité.

Assurance :

- En cas d'incident ou d'accident d'un usager lors de la sortie, c'est la responsabilité civile familiale (assurance habitation) qui est engagée : informations sur la Compagnie d'assurance (nom et n° police) à fournir à l'inscription.
- Le rapatriement est à la charge financière de l'usager ou de son assurance personnelle. L'assurance de la Commune couvre uniquement les dommages si sa responsabilité (accompagnateur, transport, ...) est avérée.
- En cas d'accident d'un adulte, engendrant son immobilisation ou son hospitalisation, les enfants seront confiés aux encadrants. Au retour sur la commune, la personne désignée lors de l'inscription (N° de tel) les prendra en charge. Il en est de même dans le cas où le parent devra accompagner un de ses enfants à effectuer des soins sur place et laisser les autres à l'animateur.

Je soussigné(e) M. ou Mme.....

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à en respecter les termes.

Date : Lu et approuvé (écriture manuscrite)

Signature :

